

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

**Arrêté du 18 octobre 2024**

**portant ouverture d'une session de l'examen de contrôle des connaissances  
mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès  
à la profession d'administrateur judiciaire**

NOR : JUSC2428068A

**Le garde des sceaux, ministre de la justice,**

Vu le titre Ier du livre VIII du code de commerce, notamment ses articles L. 811-5, R. 811-27, R. 811-28, R. 811-29 et A. 811-31 à A. 811-38,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

La session de l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 du code de commerce pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire pour l'année 2025 est ouverte aux dates ci-après :

- L'épreuve écrite aura lieu le 18 mars 2025 ;
- Les épreuves orales auront lieu le 15 mai 2025.

## **Article 2**

Le lieu des épreuves est fixé à Paris ou dans l'un des départements limitrophes.

## **Article 3**

Les demandes d'inscription à l'examen de contrôle des connaissances mentionné à l'article L. 811-5 pour l'accès à la profession d'administrateur judiciaire devront être adressées par les candidats, dans les conditions prévues par l'article A. 811-31 du code de commerce, à la Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires; 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01, au plus tard le 20 décembre 2024.

#### Article 4

La sous-directrice du droit économique est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le **18 OCT. 2024**

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice des affaires civiles et du sceau,*



Valérie DELNAUD